Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 17 JUIL. 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS
17 JUIL. 2014
Bureau du contrôle de légalité
et du contentieux

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DVD 1015 Parc de stationnement Meyerbeer (9ème) – Signature du contrat d'affermage.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 10 avril 2012 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en application du CGCT et notamment de ses articles L.1411-4 et L.1413-1 ;

Vu la délibération 2012 DVD 65 de la séance du 14 mai 2012, approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Monsieur le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Meyerbeer à Paris (9ème) pour une durée de 8 ans ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements du 5 février 2013 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission SAPIN" en application des articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, en date du 30 avril 2013, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission SAPIN" en application des articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, en date du 1er octobre 2013, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L.1411-5 du CGCT ;

Vu l'avis du Conseil du 9ème arrondissement en date du 30 juin 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la société SAEMES, le contrat d'affermage pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Meyerbeer à Paris (9ème) pour une durée de huit (8) ans :

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAEMES (Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement) le contrat d'affermage pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Meyerbeer à Paris (9ème) pour une durée de huit (8) ans. Le texte de ce contrat est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées aux chapitres 70 et 75, articles 70688 et 757, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants.

Pour copie conforme
Le Chef du Service du Conseil de Paris

Pierre BLANCA